



DOSSIER D'INSCRIPTION

Restauration scolaire—Périscolaire—Accueil de Loisirs

Année scolaire 2023/2024

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Age :

Sexe ☐ Féminin ☐ Masculin

Scolarisation(2023-2024) Classe :

☐ Ecole Maternelle ☐ Ecole Élémentaire

☐ Institution (IME, ITEP, IEM, IES...) ☐ A domicile

Nom de l'Ecole ou de l'Institution :

L'enfant bénéficie-t-il d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS) ?

Le PPS propose des dispositifs tels que : AVS/AESH - ULIS - Matériel adapté...

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne souhaite pas répondre

Dossier à retourner avant le **06 juillet 2023**

À la Communauté de Communes du Haut-Vallespir
8 boulevard du Riuferrier
66150 Arles sur Tech
Tel: 04.68.21.82.05

COCHER LE(S) SERVICE(S) FREQUENTÉ(S)

☐ Restauration scolaire

☐ Périscolaire (*matin et/ou soir et/ou mercredi*)

(écoles d'Arles sur Tech, Amélie les Bains, Prats de Mollo, Saint Laurent de Cerdans)

☐ ALSH - Accueil de Loisirs (*vacances*)

DOCUMENTS A FOURNIR

Tout dossier incomplet sera refusé

DOSSIER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER OBLIGATOIREMENT

☐ Attestation de responsabilité civile 2023-2024

☐ Photocopie des vaccinations à jour.

EN CAS DE SEPARATION

☐ Planning de garde alternée signé des 2 parents.

• EN CAS DE P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

☐ Si P.A.I. le fournir avec les besoins thérapeutiques.

• EN CAS DE perception de l'Allocation à l'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H)

☐ Fournir le justificatif de perception de l'A.E.E.H.

• DOCUMENTS CONSEILLÉS

☐ Carte d'identité ou passeport de l'enfant.

☐ Carte de santé européenne en cours de validité.

☐ Sortie du territoire.

RESPONSABLE DE L'ENFANT :

QUI A LA RESPONSABILITE JURIDIQUE DE L'ENFANT ? ☐ Père ☐ Mère ☐ Père et Mère ☐ Autres (préciser)

☐ Père ☐ Mère ☐ Service social ☐ Tuteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____

 _____

 _____

N° CAF : _____

N° MSA : _____

N° S. Sociale : _____

Profession : _____

Employeur : _____

 _____

OBLIGATOIRE en cas de séparation

Payeur : ☐ Cantine ☐ Périscolaire, garderie

Certifie l'exactitude des informations

Date , Nom et Prénom:

☐ Père ☐ Mère ☐ Service social ☐ Tuteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____

 _____

 _____

N° CAF : _____

N° MSA : _____

N° S. Sociale : _____

Profession : _____

Employeur : _____

 _____

OBLIGATOIRE en cas de séparation

Payeur : ☐ Cantine ☐ Périscolaire, garderie

Certifie l'exactitude des informations

Date , Nom et Prénom:

L'ENFANT SAIT-IL NAGER : ☐ OUI ☐ NON

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT (Obligation d'être majeur) :

ALSH / Périscolaire (si différents)

En cas D'urgence **Autorisé à récupérer l'enfant**

Nom - Prénom et lien

Téléphone

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur

☐ Restauration scolaire

☐ Périscolaire (matin / soir)

☐ ALSH (vacances)

Règlement(s) lu(s) et approuvé(s) le _____

Certifie l'exactitude des informations

Date , Nom et Prénom:

MODALITES DE REGLEMENT

J'autorise le prélèvement automatique (Joindre 1 RIB et la copie du mandat de prélèvement transmis à votre banque)

RESTAURATION SCOLAIRE

- ✓ Par prélèvement automatique:
Joindre un RIB et Mandat SEPA complété
- ✓ Par chèque : à l'ordre de régie de recettes cantines scolaires
- ✓ En espèces lors des permanences
- ✓ Par carte bancaire
- ✓ Par internet (TIPI)

ALSH (Vacances)

Lors des périodes d'inscription des services jeunesse

- ✓ Par chèque à l'ordre de Régie Sca Jeunesse
- ✓ En espèces
- ✓ Par CESU et ANCV
- ✓ Par internet (TIPI)

PERISCOLAIRE et MERCREDI

(Matin et soir)

- ✓ En espèces
- ✓ Par chèque à l'ordre du trésor public
- ✓ Par CESU
- ✓ Par internet (TIPI)



J INSCRIS MON ENFANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE :

- ☐ Inscription régulière pour toute l'année / 4 jours
- ☐ Inscription à jours fixes ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
- ☐ Inscription occasionnelle, sous réserve de présentation du planning de réservation 10 jours avant la date d'inscription

Votre enfant souffre-t-il d'allergies alimentaires: ☐ Oui ☐ Non

Si allergie alimentaire, les parents s'engagent à informer l'établissement et le service de restauration scolaire afin de mettre en place un projet accueil individualisé, et à leur transmettre le protocole.

J INSCRIS MON ENFANT A L ACCUEIL PERISCOLAIRE : (matin soir)

Ecole fréquentée: ☐ Amélie les Bains ☐ Arles sur Tech ☐ Prats de Mollo ☐ Saint Laurent de Cerdans

Matin avant la classe: ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Après-midi après la classe: ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

J INSCRIS MON ENFANT A L ALSH : (Accueil de Loisirs)

Pour information les inscriptions s'effectuent au moins 15 jours avant chaque période.

Renseignements auprès du Service Jeunesse.

AUTORISATIONS :

DROIT DE CAPTATION

☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir à représenter, reproduire, publier, diffuser et communiquer au public les images fixes et/ou animées, sur lesquelles figure l'enfant dont je suis le responsable légal, et/ou ses productions prises durant les activités pédagogiques et artistiques, dans des supports de communication écrits ou multimédia (montages vidéo, blog, réseaux sociaux...).

AUTORISATION DES RESPONSABLES *Cocher la case et renseigner si nécessaire*

Autorise

N'autorise pas

- Conserver mon Quotient Familial (QF) et dossier allocataire pour ajuster la tarification applicable, via l'espace partenaire de la CAF ou MSA.
- L'enfant pourra participer aux différentes activités et sorties organisées par la structure
- L'enfant pourra utiliser les moyens de transport prévus dans le cadre des activités
- Laisser l'enfant quitter seul la structure après le Périscolaire àh, après le Centre de Loisirs àh
- A prendre le cas échéant toutes mesures (traitement médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, et accepte de payer l'intégralité des frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels.
- Les services de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir à transmettre par courriel ou SMS toute information du Service Jeunesse (périscolaire, extrascolaire) ou autres Services de la CCHV.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la gestion des services cantines/accueil périscolaire et centres de loisirs du territoire. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

Service comptable

Services cantines et jeunesse

Les données sont conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez la Communauté de Communes :

Par téléphone au 04.68.21.82.05

ou par mail : dcp@haut-vallespir.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



ALLERGIES :Alimentaires ☐ Oui ☐ Non Laquelle:Médicamenteuses: ☐ Oui ☐ Non Laquelle:Autres ☐ Oui ☐ Non Laquelle:Régime alimentaire ☐ Oui ☐ Préciser:La conduite à tenir nécessite-t-elle la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé): ☐ Oui ☐ Non (Si déjà établi document à fournir)**PATHOLOGIES : (asthme, diabète, épilepsie)**La conduite à tenir nécessite-t-elle la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé): ☐ Oui ☐ Non (Si déjà établi document à fournir)**TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX :**

Aucun médicament ne pourra être mis à disposition sans ordonnance et/ou administrer sans PAI (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées avec le nom de l'enfant, avec la notice et l'ordonnance).

Traitement régulier ☐ Aucun ☐ Pris au domicile ☐ A prendre sur la structureTraitement en cas de crise (pathologie, allergie...) ☐ Oui ☐ Non

Si traitement : Joindre l'ordonnance afin d'informer les secours en cas d'urgence.

☐ L'enfant s'auto médicamente ☐ Prévoir PAI pour l'accompagner ☐ PAI déjà établi (à fournir)**APPAREILLAGE COMPENSATOIRE :**☐ Lunettes ☐ Lentilles ☐ Prothèses auditives ☐ Prothèses dentaires☐ Appareil orthopédique ☐ Fauteuil/Déambulateur ☐ Autre (lequel)

Précisez des recommandations si nécessaire (manipulation, rangement, à retirer selon activité ...)

ACCUEIL D'ENFANT A BESOIN PARTICULIER :Bénéficiaire de l'AEEH : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne souhaite pas répondreL'enfant bénéficie-t-il d'un projet personnel de scolarisation (PPS) ? ☐ Oui ☐ NonDispositif: ☐ Aucun ☐ AVS ☐ ULIS ☐ AutresType de suivi: ☐ Aucun ☐ DPMI ☐ CAMSP ☐ AutresL'enfant bénéficie-t-il de l'A.E.E.H (Allocation d'Education à l'Enfant Handicapé) ? ☐ Oui ☐ Non**SUIVI COMPLEMENTAIRE :** (CAMSP , CMP, CMPP, Hôpital de jours)☐ Oui ☐ Non ☐ Ne souhaite pas répondre**AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :** Dans le cas où vous auriez des recommandations particulières au sujet du comportement de l'enfant (caractère, santé etc.) veuillez les indiquer ci-dessous:**MEDECIN TRAITANT**

Nom Téléphone

Adresse



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR XX ZZZ NNNNNN

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :



DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☐

Paiement ponctuel ☐

né à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Communauté de Communes du Haut-Vallespir

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Communautaire, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il définit les rapports entre les usagers (enfants et adultes) et le service de la communauté de communes de la restauration scolaire.

Le restaurant scolaire est facultatif. C'est un service rendu aux familles. Il a pour objet, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles d'Amélie-les-Bains/Palalda, Arles-sur-Tech, Prats de Mollo, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal et Serralongue sont inscrits en fonction du nombre de places disponibles.

En cas de places insuffisantes, les demandes d'inscription seront priorisées au regard des critères non hiérarchisés suivants : l'activité professionnelle des deux parents ou du parent dans le cas des familles monoparentales ; l'état de santé des parents ou des enfants ; les situations sociales particulières ; l'importance des trajets entre le domicile, le lieu d'exercice de l'activité professionnelle du (des) parent(s) et l'école ; les rendez-vous médicaux ; les entretiens d'embauches et les démarches liées à la recherche d'emploi.

L'inscription peut être annuelle pour toute l'année scolaire, régulière à jours fixes ou occasionnelle sous réserve de place disponible et réservation **10** jours avant la date d'inscription.

Le choix de la modalité d'inscription est valable pour une année complète. Toute modification sera exceptionnelle et devra être motivée.

ARTICLE 2 - REDEVANCES DE DEMI-PENSION

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du haut Vallespir.

Le paiement s'effectue chaque mois auprès du régisseur délégué, dans les conditions suivantes :

a) – Fréquentation annuelle :

Forfait annuel à payer en 10 acomptes mensuels de septembre à juin, égaux et payables selon les dates fixées par le régisseur délégué et en tout état de cause avant le 1er jour de consommation de chaque mois.

Il est rappelé que le forfait permet un lissage du coût de restauration sur 10 mois, jours de juillet inclus.

b) – Fréquentation régulière à jours fixes ou occasionnelle :

Les parents dont les enfants fréquentent le service de restauration à jours fixes et ceux dont les enfants sont autorisés à le fréquenter de manière irrégulière devront se présenter aux mêmes dates, pour :

- Déclarer les jours précis de consommation,
- Régler leur participation qui sera calculée selon le nombre de jours et sur la base du prix fixé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Le jour réservé sera considéré comme consommé et fera l'objet d'un paiement sur la base du tarif repas isolé.

SORTIES SCOLAIRES :

Le repas réservé est maintenu en cas de sorties scolaires. Le pique-nique sera exclusivement délivré aux enfants inscrits au forfait et aux jours fixes.

Quatre modes de paiement des redevances de demi-pension sont acceptés :

- Paiement en espèces ;

- Paiement par chèque libellé à l'ordre de la Régie Recettes Cantines Scolaires, adressé à la Communauté de Communes ;
- Paiement par prélèvement automatique bancaire : autorisation de prélèvement à remplir et à retourner accompagnée d'un RIB au format IBAN ;
Toute modification concernant le prélèvement (changement d'établissement, arrêt du prélèvement) doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être applicable le mois prochain.
A défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.
En cas de deux rejets successifs par l'organisme bancaire, le prélèvement automatique sera résilié. L'utilisateur devra s'acquitter auprès du Trésor Public des participations non réglées et devra ensuite se présenter tous les mois pour payer sa redevance auprès du régisseur.
- Paiement par carte bancaire au bureau du service de restauration scolaire

L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE EST RESERVE AUX ELEVES INSCRITS ET A JOUR DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DE DEMI-PENSION.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENTS

Inscription annuelle au forfait mensuel :

Dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents pourront obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois ;
- Absence scolaire justifiée, correspondant à 10 repas non consommés consécutifs dans le mois.

Le remboursement est opéré sur la base du prix de journée alimentaire fixé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et du nombre de repas non consommés.

Inscription à jours fixes ou occasionnelle :

En aucun cas le repas réservé non consommé ne donnera lieu à un remboursement

Evènements exceptionnels :

La fermeture exceptionnelle de l'école suite à des intempéries, ou pour tout mouvement de grève, ne donnera droit à aucun remboursement, jusqu'à une semaine de fermeture. A compter de ce délai et sur demande des parents, un remboursement pourra être accordé.

ARTICLE 4 - DEMANDE DE RADIATION INTERVENANT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE.

Tout départ intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé par la famille au responsable du service administratif de la restauration scolaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir avant le 20 du mois pour le mois qui suit. A défaut, le montant du forfait reste dû intégralement par la famille.

ARTICLE 5 - DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de restauration scolaire. Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal ou intercommunal.

Chaque enfant doit respecter l'état de tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de restauration scolaire.

En cas de manquement grave ou répété aux règles énoncées, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, du service de la restauration scolaire et notifie sa décision à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en œuvre, sauf urgence, d'une procédure contradictoire.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant du bénéfice de la restauration scolaire.

ARTICLE 6 - VALIDITE

Le présent règlement est valable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE



➤ Accueil des matins et soirs

dans les écoles du territoire Intercommunal

➤ Les mercredis

dans les accueils de loisirs de la C.C du Haut-Vallespir

Le règlement de fonctionnement a été élaboré par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements.

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

Les Accueils de Loisirs sans Hébergements (A.L.S.H.) sont gérés par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir sous la responsabilité de son Président. La C.C.H.V assure tous les jours non scolaires de manière régulière (excepté le week-end), un accueil collectif d'enfants âgés de 2ans ½ scolarisés à 11 ans sur les sites de Saint Laurent de Cerdans, Prats de Mollo, Arles sur Tech et Amélie-les Bains-Palalda.

Les A.L.S.H péri-scolaire fonctionnent conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la caisse nationale des allocations familiale dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires »,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Coordonnées : Communauté de Communes du Haut-Vallespir – 8 boulevard du Riuferrier – 66150 ARLES SUR TECH

Tél. : 04.68.21.82.05 / Mail : accueil@haut-vallespir.fr

1. PERIMETRE D'INTERVENTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

• Accueil du matin et du soir

La Communauté de Communes du Haut- Vallespir propose un service d'accueil péri-scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles du territoire intercommunal.

Ne sont concernés uniquement que les accueils ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et d'une déclaration spécifique à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sont concernées ce jour les écoles de :

- **Arles sur Tech** : écoles maternelle et élémentaire Jean Moulin, rue des écoles 66150 Arles sur tech;
- **Amélie-les Bains-Palalda** :Groupe scolaire, 9 rue des écoles 66110 Amélie-les Bains ;
- **Prats de Mollo** : Groupe scolaire Georges clerc ;
- **Saint Laurent de Cerdans** : école maternelle et élémentaire.

- **Les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) d'Amélie-les Bains, Prats de Mollo et S^t Laurent de Cerdans** sont depuis janvier 2019, considérés comme des accueils péri-scolaire sur le temps du mercredi.

2. OBJECTIFS

L'objectif d'un accueil péri-scolaire est de proposer aux parents, un mode de garde pour leurs enfants, avant et après le temps d'école, ainsi que le mercredi.

Il convient d'accueillir les enfants en tenant compte de leur rythme et de proposer des activités adaptées à leurs besoins et aux différents temps d'accueil.

3. FONCTIONNEMENT

Ces accueils ne fonctionnent uniquement que durant la période scolaire, l'accueil de l'enfant peut être régulier ou ponctuel, en fonction des besoins des familles.

a- Le matin :

Sur l'ensemble des sites, un service d'accueil est assuré à partir de 7h15.

Ce temps se termine aux horaires suivants selon les sites :

- Arles sur Tech : 8h45,
- Amélie-les Bains-Palalda : 8h20,
- Prats de Mollo et S^t Laurent de Cerdans : 9h.

Ce service est assuré par des agents intercommunaux et des agents mis à disposition.

Les parents accompagnent leur enfant dans l'enceinte du lieu d'accueil et confient l'enfant au personnel encadrant. Les heures d'arrivée sont variables.

La responsabilité de la Communauté de communes ne peut être engagée qu'à compter de la prise en charge effective de l'enfant par le personnel d'encadrement dans les locaux de l'école.

Il en est de même pour les enfants arrivant seuls qui seront sous la responsabilité de la C.C.H.V, à compter du franchissement du seuil de l'école ou de l'accueil de loisirs.

Les lieux d'accueils, pour le temps du matin, sont les suivants :

- **Arles sur Tech** : accueil des enfants scolarisés en maternelle et jusqu'au CE1 inclus à l'école maternelle ; élèves du CE2 au CM2 accueil au préfabriqué de l'école élémentaire,
- **Amélie-les Bains** : Salle de garderie située au 1^{er} étage de l'école élémentaire, accès par le grand portail vert,
- **Palalda** : Accueil dans la salle de motricité au sein de l'école, accès par la porte rue Général de Gaulle,
- **St Laurent de Cerdans et Prats de Mollo** : accueil à l'accueil de Loisirs.

b- Le soir :

Les enfants sont pris en charge dans l'enceinte des écoles par le personnel encadrant dès la sortie selon les horaires des différents sites à savoir :

- Arles sur Tech, Prats de Mollo et S^t Laurent de Cerdans : 16h30,
- Amélie-les Bains-Palalda : 16h.

Le temps d'accueil se termine à **18h15 maximum sur tous les sites**.

Les lieux d'accueils, pour le temps du soir, sont les suivants :

- **Arles sur Tech** : accueil à l'école maternelle,
- **Amélie-les Bains** : Salle de garderie située au 1^{er} étage de l'école élémentaire, accès par le grand portail vert,
- **Palalda** : Accueil dans la salle de motricité au sein de l'école, accès par la porte rue Général de Gaulle,
- **St Laurent de Cerdans et Prats de Mollo** : accueil à l'accueil de Loisirs.

Concernant le goûter des enfants le soir, celui-ci est à **fournir par les responsables légaux**.

Les horaires de sortie sont variables. La sortie du mineur se fera soit seul s'il en est autorisé et fonction de l'horaire souhaité au moment de l'inscription, soit remis à l'un des parents ou **toute personne majeure** responsable désignée dans la fiche d'inscription.

Si l'enfant doit être remis à une personne non connue au moment de l'inscription, les parents devront en avvertir le directeur. La personne devra fournir obligatoirement une pièce d'identité (permis de conduire, C.N.I....).

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement seront impérativement respectées par tous.

c- Les A.L.S.H :

L'inscription se fait auprès des directeurs de site à chaque retour de vacances scolaires.

Les inscriptions avec repas doivent au maximum se faire 72 hrs à l'avance.

Possibilité d'inscrire l'enfant a **la JOURNEE ou DEMI- JOURNEE AVEC ou SANS repas.**

Accueil du matin : Prise en charge par les équipes d'animation.

De 7h30-12h pour le matin sans repas, De 7h30 à 13h30 avec repas. Les enfants sont récupérés entre 13h00 et 13h30 maximum par leur parent ou personne autorisée.

Accueil de l'après-midi : de 13h30 à 18.

Sortie échelonnée de 17h à 18h (les jours de sorties l'heure de sortie peut être modifiée et fera l'objet d'une information aux parents au préalable).

Le repas et le goûter sont fournis par la structure.

Un ramassage est proposé lors des mercredis pour la ramassage des enfants au départ de Prats de Mollo , Serralongue pour l'accueil de loisirs de Saint Laurent de Cerdans. Les horaires et lieux de passage sont communiqués dans une plaquette. Ce service n'entraîne pas de coût supplémentaire pour les familles. Places limitées et inscription au moins 48h à l'avance.

En dehors des horaires de ramassage (avant et après), la Communauté de Communes du Haut-Vallespir se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

4. CONDITIONS D'ACCES

L'inscription se fait au moment de la dépose du dossier annuel d'inscription. Doivent être joint au dossier d'inscription les documents suivants, afin de finaliser l'inscription :

- **Photocopie des vaccins DTPolio à jour uniquement**
- **La copie de la carte d'identité pour les personnes susceptibles de venir récupérer l'enfant,**
- **Attestation d'assurance de responsabilité civile à jour.**
-

5. DISCIPLINE

Le non-respect des règles de vie et tout comportement nuisant au bon fonctionnement de l'accueil, entraînera d'abord une lettre d'avertissement aux parents, puis l'exclusion temporaire, voire définitive.

Les objets personnels (jeux, jouets...) ne sont pas admis. L'enfant ne doit pas avoir sur lui des objets de valeur. La C.C.H.V se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

6. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur n'est engagée uniquement que durant le temps de l'accueil de loisirs. La C.C.H.V contracte une assurance de responsabilité civile auprès de GROUPAMA.

L'organisateur s'engage à assurer le taux d'encadrement tel que fixé par le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 dans les conditions suivantes.

7. Tarification

Tarif accueil périscolaire du matin et/ou soir

Quotient Familial	TARIF FORFAITAIRE AU MOIS Accueil matin OU soir	TARIF FORFAITAIRE AU MOIS Accueil matin ET soir
De 0 à 350€	8€	13€
De 351 à 550€	8.5€	14.5€
De 551 à 690€	9€	16€
De 691 à 800€	9.5€	17.5€

De 800 à 1000€	10€	18€
Supérieur à 1000€	10.5€	19€

Le paiement d'un forfait mois (matin ou soir ou matin et soir) n'interviendra qu'à partir de la 4^{ème} présence de l'enfant au cours d'un trimestre.

Tarif périscolaire mercredi

Quotient Familial	Journée Avec repas	Journée Sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0 à 350€	9€	6€	7€	4€
De 351 à 550€	10€	7€	7.50€	4.50€
De 551 à 690€	11€	8€	8.50€	5.50€
De 691 à 800€	13€	10€	9.50€	6.50€
De 800 à 1000€	14€	11€	10.50€	7.50€
Supérieur à 1000€	16€	13€	12.50€	9€

Réduction de moins 10% pour le second enfant et moins 15% pour le troisième enfant ou plus.

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H)

Le règlement de fonctionnement a été élaboré par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements.

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

Les Accueils de Loisirs sans Hébergements (A.L.S.H.) sont gérés par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir sous la responsabilité de son Président. La C.C.H.V assure tous les jours non scolaires de manière régulière (excepté le week-end), un accueil collectif d'enfants âgés de 2ans ½ scolarisés à 11 ans sur les sites de Saint Laurent de Cerdans, Prats de Mollo, Arles sur Tech et Amélie les Bains-Palalda

Les A.L.S.H fonctionnent conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la caisse nationale des allocations familiale dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires »,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Coordonnées : Communauté de Communes du Haut-Vallespir – 8 boulevard du Riuferrer – 66150 ARLES SUR TECH

Tél. : 04.68.21.82.05 / Mail : accueil@haut-vallespir.fr

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Les A.L.S.H, sont des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M), organisés par la Communauté du Haut-Vallespir, sous la responsabilité de son Président.

Ils sont ouverts aux enfants âgés de 2ans ½ scolarisés à 11 ans. La capacité maximum est fixée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en fonction des sites d'accueils.

Les accueils fonctionnent pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et dernière semaine du mois d'août). Lors des vacances d'hiver, le site de Prats de Mollo est mutualisé sur le site de Saint Laurent de Cerdans.

Les sites d'Arles sur Tech et Amélie-les Bains Palalda sont mutualisés en permanence.

Ils fonctionnent :

- à la journée avec ou sans repas,
- demi-journée, avec ou sans repas.

Les enfants sont accueillis de façon échelonnée :

- **arrivée** : 7h30 à 9h45 (matin) et de 13h30 à 14h (après-midi) Pour les enfants avec demi-journée avec repas l'arrivée est à 12h.
- **départ** : 11h50-12h (matin) ; 17h-18h-(après-midi), pour les enfants avec demi-journée matin et repas le départ de fait de 13h30 à 13h45. Des séjours courts et de vacances sont également proposés.

Le mineur ne sera confié uniquement qu'aux responsables légaux inscrits dans le dossier d'inscription ou aux personnes de confiance notées dans le dossier, après vérification d'une pièce d'identité.

Le mineur ne pourra quitter seul la structure, sauf demande écrite des responsables légaux.

Si aucun parent ou personne autorisée à récupérer l'enfant ne sont présents à l'heure de la fermeture (après tentative infructueuse de les joindre), le responsable fera appel au service de gendarmerie la plus proche.

La priorisation des enfants lors des inscriptions se fait de la manière suivante :

- 1° Enfant dont les parents résident sur le territoire,
- 2° Enfant ayant de la famille sur le territoire (Grands-parents ; oncle...) ;
- 3° Enfant dont les parents ne vivent pas sur le territoire, mais y travaillent ;
- 4° Enfant extérieur au territoire, mais résidant dans le département ;
- 5° Enfant extérieur au département.

Les enfants qui se trouvent dans les groupes 1,2 et 3 seront automatiquement inscrits sur les listes des activités / séjours, dans la limite des places disponibles. Pour les enfants des groupes 4 et 5, en fonction du nombre de places disponibles, leur inscription sera confirmée ou non au moment de la clôture.

II. LE PERSONNEL ET LES ACTIVITES PROPOSEES

Equipe pédagogique

Au regard de l'organisation définie par le gestionnaire, le service Jeunesse est sous la responsabilité de la coordinatrice Enfance-Jeunesse et dans chaque site, sous la responsabilité d'un directeur diplômé (BAFD, BPJEPS LTP, ...). En cas d'absence du directeur permanent, celui-ci sera remplacé par un personnel ayant équivalence de diplôme ou dérogation. L'équipe pédagogique est composée d'au minima 50% d'animateurs diplômés (B.A.F.A ; C.A.P petite enfance...). Les structures peuvent accueillir par période des stagiaires, n'excédant pas plus de 30% de l'équipe (stagiaires B.A.F.A ; B.P.J.E.P.S...) ou des animateurs non qualifiés, n'excédant pas plus de 20% de l'équipe.

En cas de baignade, un surveillant de baignade diplômé est présent sur le lieu d'activité. Tous les enfants devront être munis de l'équipement nécessaire.

Les activités proposées sont de différents types : manuelles, motrices, physiques, sportive.

Le gestionnaire pourra proposer des sorties, des séjours courts et de vacances déterminés à l'avance. Ils feront l'objet d'une information (descriptif, trousseau...) et d'une demande d'autorisation aux parents. Lors des sorties / séjours, le voyage est effectué par une compagnie de transport ou en véhicule 9 places.

Encadrement

Au sein des accueils de loisirs, l'encadrement est composé d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Lors des baignades et activités particulières, les normes d'encadrement sont ajustées en fonction de l'article R.227-13 du 10 mai 2012 du code de l'action sociale et des familles. L'animateur est responsable des enfants sur les lieux d'activités. Il est disponible et à l'écoute de leurs besoins affectifs et matériels. Il est en mesure de proposer et mener des activités ludiques et éducatives, de sensibiliser les enfants aux conditions d'hygiène, à la responsabilité individuelle et à l'autonomie. Le personnel dans son ensemble doit respecter le rythme de vie de l'enfant afin de lui assurer un climat de détente et d'écoute favorable à son épanouissement.

III. INSCRIPTION ET PAIEMENT

Conditions générales

Le nombre de places est limité, pour les journées en centre, sorties et séjours. Il existe des listes d'attentes.

Les inscriptions et paiements **doivent obligatoirement se faire lors des périodes d'inscription fixées (soit de 2 à 4 semaines avant le début des périodes de vacances), et exceptionnellement au maximum 48h avant le jour de l'activité** suivant les places disponibles. Pour les sorties et séjours, la priorité est donnée aux enfants qui fréquentent les structures régulièrement. Possibilité de payer par chèque à l'ordre de régie Service Jeunesse, espèce, A.N.C.V et C.E.S.U.

L'inscription peut être régulière ou ponctuelle.

Les familles ont la **possibilité de régler en plusieurs** (2 ou 3 fois) selon la date d'inscription de l'adolescent. Pour les paiements en plusieurs fois quand cela est possible, l'encaissement sera fait une fois par mois et la totalité doit être réglée avant l'accueil du jeune ou avant le départ en séjour en intégralité.

L'inscription est valide quand le dossier est rendu **complet, avec le N° d'allocataire CAF ou MSA**, accompagné de la fiche sanitaire et des **documents obligatoires suivants** :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Copie des vaccinations à jour;
- Eventuel justificatif de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H).

Documents conseillés :

- Carte Nationale d'Identité ou passeport valide de l'enfant
- Autorisation de sortie du territoire
- Carte de santé européenne pour les sorties hors du territoire.

D'autres documents peuvent être demandés selon certaines situations ou activités spécifiques (P.A.I ; jugement de divorce ...). En cas de non-paiement un titre exécutoire sera envoyé directement par la Trésorerie.

Les absences doivent obligatoirement être signalées par les parents **maximum 48h à l'avance avant le jour de l'activité concernée**. En cas d'absence sans justificatif, aucun remboursement ne sera possible. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera fait pour l'année en cours.

Attention : toutes les inscriptions de mineur doivent être effectuées obligatoirement par le représentant légal.

Les tarifs sont calculés **selon le quotient familial des parents résidents dans le département** :

Tranches	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0 à 350 €	9 €	6 €	7 €	4 €
De 351 à 550 €	10 €	7 €	7.50 €	4.50 €
De 551 à 690 €	11€	8 €	8.50 €	5.50 €
De 691 à 800 €	13 €	10 €	9.50 €	6.50 €
De 801 à 1000 €	14 €	11 €	10.50 €	7.50 €
Supérieur à 1000 €	16 €	13 €	12.50 €	9 €

Les réductions familles et fidélités peuvent être accordées :

Familles : Réduction 10% pour le 2^{ème} enfant

Réduction 15% pour le 3^{ème} enfant et plus

Fidélité : Réduction 5% pour présence toute la semaine avec repas,

Réduction 10% pour présence 2 ou 3 semaines avec repas dans le mois,

Réduction 20% pour présence le mois entier avec repas.

Pour les enfants qui ne souhaitent participer qu'aux sorties, une majoration est appliquée, soit **un tarif unique de 24€**.

Une tarification unique est fixée pour les enfants **placés en famille d'accueil**. Le tarif s'y appliquant est la tranche du Q.F allant de 691 à 800€.

Concernant les enfants **résidant hors du département**, une tarification unique est également fixée. Le tarif unique en vigueur sera celui de la **dernière tranche** des tarifs appliqués.

Concernant les séjours une grille tarifaire y est spécifique.

Accueil d'enfant avec besoin particulier

Tout responsable légal, qui ont renseigné dans la fiche d'inscription que l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.) et/ou d'un suivi complémentaire, sera invité à rencontrer les responsables de la structure de loisirs et le service Hand'avant 66*. Une rencontre sera également organisée avec au minimum un responsable légal dès lors que l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Tout responsable légal prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant. Si l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou pour les enfants de plus de 3 ans d'un Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S.) voire le cas échéant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), un document dédié précisera les modalités de l'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et son complémentaire au contrat d'accueil. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le service Hand'avant 66 voire d'autres professionnel·le·s intervenant auprès de l'enfant. Après signature de chacune des parties, l'envoi d'une copie au service Hand'avant 66 peut permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes des responsable·s légal·aux.

*Service Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoin particulier - Accompagne et Sensibilise les équipes

IV. VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE

Repas-Gouters

Ils seront fournis par le Service jeunesse, en passant par des professionnels de la restauration afin de garantir des repas équilibrés.

Un repas froid est prévu le jour des sorties.

Sieste (ALSH maternel 2ans ½ - 6 ans)

Les temps de repos sont organisés pour les enfants souhaitant faire la sieste. L'animateur pourra coucher un enfant plus âgé s'il le juge nécessaire ou si l'enfant le demande.

Hygiène et sécurité

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux suivi par le jeune et de tout problème de santé le concernant.

Aucun médicament ne sera donné sans prescription du médecin autorisant les responsables de l'accueil à administrer un traitement.

En cas de traitement, les parents devront fournir obligatoirement : l'ordonnance, les médicaments dans leur boîte d'origine accompagnée de la notice avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

La structure se réserve le droit de refuser un jeune en cas de maladie contagieuse (fièvre, gastroentérite...) ou en cas de présence de parasite (galle...).

Au cours d'une activité ou d'un séjour et en fonction des autorisations de soins, et information aux responsables légaux, si l'état de santé de l'enfant nécessite une intervention (pharmacie, consultation, pompiers...), l'équipe éducative mettra en place tout le protocole. Les frais médicaux devront être remboursés par la famille après remise de la feuille de soin.

Usage des locaux

Pendant les heures de fonctionnement de l'ALS.H., le local est confié au Directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les enfants sont priés de respecter, ranger et remettre en ordre la salle avant leur départ. Toute détérioration de la salle ou du matériel par un enfant sera à la charge des parents.

Vêtements et objets personnels

Il est demandé aux parents de vêtir et chausser les enfants d'une tenue permettant les activités extérieures. Le personnel de l'A.L.S.H décline toutes responsabilités en cas de vol ou détérioration d'objets personnels, bijoux. Les objets de valeur ou dangereux sont interdits

Pour les maternels : doudous et tétines sont autorisés.

Dispositions générales

L'Accueil adolescent fonctionne sous la responsabilité de la CC du Haut-Vallespir. A ce titre, celle-ci se réserve le droit d'intervenir pour tous manquements aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité. Les sanctions pourront être les suivantes:

- Avertissement verbal
- Avertissement notifié par écrit aux responsables légaux, avec possibilité d'une convocation
- Exclusion temporaire : en fonction de la gravité de la faute
- Exclusion définitive pour toute faute grave.

V. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

Afin de garantir la coéducation, des échanges entre les parents et l'équipe éducative, seront organisés sous les formes suivantes :

- Echanges oraux à l'accueil ou départ de l'enfant, réunions, affichages.

Concernant la diffusion de l'information relative à la vie de la structure, elle se fera via :

- Envoi des programmes et propositions de séjours par mail, et distribution sur les groupes scolaire du territoire ;
- Via affichage (programme ; menus...).

Une consultation des parents pourra avoir lieu par la mise en place de questionnaire de satisfaction.

Les parents pourront prendre part à la vie de la structure, lors de la mise en place d'activités partagées parents/enfants, de réunion sur des thèmes, événements organisées à la fin des périodes de vacances.